



Convention de compagnonnage

Convention concernant le compagnonnage de l'aîné dont l'identité est :

Nom et prénom : _____.

Coordonnées : _____
_____.

Cette convention est établie entre :

- _____
_____ dénommé le partenaire représenté
par : _____

et

- Les Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France (EEUdF) représentés par :
 - o Nom et prénom de l'accompagnateur EEUdF : _____

 - o Coordonnées de l'accompagnateur EEUdF (Adresse et téléphone) : _____

La convention de compagnonnage a pour objet de permettre à l'aîné de réaliser un projet en partenariat avec le partenaire désigné ci dessus. Il s'agit d'une convention qui n'est pas un contrat de travail et qui peut être assimilée à une convention de stage non rémunéré.

Le compagnonnage interviendra pendant une période qui se situera du _____
au _____.

Le projet qui sera mis en œuvre à l'occasion de ce compagnonnage est le suivant :
(détailler très précisément) _____

Horaires réguliers et précis à respecter : Oui Non

Le compagnon ne sera pas assujéti à un horaire sauf pour les nécessités de la réalisation du projet. Dans le cas où des horaires précis sont à respecter, ce sont les suivants : _____
_____.

Durant les activités du compagnonnage effectuées chez le partenaire, l'aîné se conformera strictement aux règles en vigueur chez le partenaire, notamment pour ce qui a trait

aux règles d'hygiène, de sécurité et à une éventuelle visite médicale. En aucun cas, l'aîné ne doit porter préjudice à l'activité du partenaire.

S'agissant d'une convention de stage, aucune rémunération ou gratification ne sera attribuée à quelque titre ou pour quelques motifs que ce soit. En revanche, le cas échéant, des remboursements de frais pourront intervenir dans les limites et selon les modalités suivantes : *(préciser)* _____

Par le biais de sa cotisation d'adhésion aux EEUDF, l'aîné bénéficie dans le cadre de son compagnonnage d'une assurance individuelle accident et d'une assurance rapatriement. Cependant, sont notamment exclus de ces assurances les sports pratiqués dans le cadre d'une compétition officielle ou réglementés par une fédération sportive, les sports comportant l'utilisation d'un véhicule à moteur, les sports aériens (deltaplane, parachutisme, planeur, parapente, saut à l'élastique), la pratique du pilotage d'appareil de navigation aérienne, les effets liés à l'usage de stupéfiant ou à l'emprise de l'alcool.

L'aîné doit produire une attestation d'assurance de responsabilité civile dans le cas où le partenaire ne le couvre pas pour ce risque.

Si un accident survient au cours d'une activité de compagnonnage avec le partenaire ou au cours du trajet, le partenaire s'engage à prévenir dans les 48 heures suivants cet accident l'accompagnateur EEUDF désigné ci-dessus ou à défaut le Secrétariat National des EEUDF (15 rue Klock – 92110 Clichy – Tel : 01 42 70 52 20 – Fax : 01 47 30 40 30) des circonstances de l'accident.

Le partenaire prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. En particulier, l'aîné est sous la responsabilité du partenaire lorsque les activités liées au compagnonnage se déroulent chez le partenaire.

Le représentant du partenaire et l'accompagnateur EEUDF se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

La présente convention ne s'applique que durant la période de compagnonnage indiquée ci dessus ; elle ne s'applique plus lorsque l'aîné prolonge sa collaboration avec le partenaire hors du cadre défini par les EEUDF.

Fait à _____, le _____
Le représentant du partenaire

Fait à _____, le _____
L'accompagnateur EEUDF

Fait à _____, le _____
L'aîné ou son représentant légal s'il est mineur